

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-1299 rév. 8**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**AUDITSAFE
15 AVENUE DU CENTRE
78280 GUYANCOURT
SIREN : 799316468**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

TRANSPORTS / TRANSPORTS

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-1299 rév. 8

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **09/08/2024**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/09/2026**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Santé,
Pole manager - Building - Industries – Health,

DocuSigned by:

Olivier BUVILL

FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-1299 Rév. 7.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-1299 Rév. 7.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-1299 rév. 8

Organisme d'inspection accrédité :

AUDITSAFE

**15 AVENUE DU CENTRE
78280 GUYANCOURT**

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

10.1 - Transports Guidés /		
10.1.5 - Prestations d'organisme pour l'évaluation de la sécurité de la conception et de la réalisation de systèmes ou sous-systèmes ferroviaires ou de transports publics guidés		
Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.5f	Missions d'organisme qualifié relatives aux transports publics guidés f) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Infrastructure"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.5h	h) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Energie"	<p>Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé")</p> <p>Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII)</p> <p>Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Guide d'application du STRMTG</p> <p>Guides techniques du STRMTG</p> <p>Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité</p>
10.1.5i	i) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	<p>Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé")</p> <p>Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII)</p> <p>Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains</p> <p>Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>Guide d'application du STRMTG</p> <p>Guides techniques du STRMTG</p> <p>Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité</p>

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.5g	g) Missions d'évaluation de la sécurité de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation des systèmes de transports publics guidés relatifs au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation ferroviaire"	Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; IIème partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé") Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité desz transports publics guidés (Titre VII) Arrêté du 23 mai 2003 modifié et ses annexes relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Arrêté du 30 mars 2017 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes en application de l'article 58 du décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés Guide d'application du STRMTG Guides techniques du STRMTG Textes réglementaires, spécifications techniques et normes rendus applicables par le Dossier Préliminaire de Sécurité

10.1 - Transports Guidés /

10.1.6 - Prestations d'organisme d'évaluation de la sécurité dans le cadre de la mise en oeuvre de la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques en application de la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.6a1	a) Evaluation indépendante de l'application du processus de gestion des risques et des résultats de ce processus pour les systèmes ferroviaires nouveaux ou modifiés: 1. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Infrastructure"	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.6a4	4. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a2	2. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a3	3. sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Energie"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.6a6	6. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Entretien"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a7	7. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Applications télématiques au service des passagers et au service du fret"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
10.1.6a5	5. sous-système relatif au domaine de nature fonctionnelle "Exploitation et gestion du trafic"	<p>Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009</p> <p>Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques</p> <p>Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Guides applicables de l'ERA</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.6b	b) Evaluation indépendante de la cohérence globale de la gestion des risques et de la sécurité de l'intégration du système évalué au sein du système ferroviaire dans son ensemble	Règlement d'exécution (UE) n°402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n°352/2009 Spécifications Techniques d'Interopérabilité requérant une appréciation des risques Exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Guides applicables de l'ERA Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

Accréditation Non Valable

10.1 - Transports Guidés /

10.1.7 - Prestations d'évaluation de la conformité relatives à la sécurité des systèmes de transport ferroviaire ou des systèmes de transport public guidés urbains ou de leurs composants réalisées dans un cadre autre que réglementaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.7a	Evaluation indépendante de la sécurité (mission ISA) "Independent Safety Assessment": a) sous-système ou composant relatif au domaine de nature structurelle "Contrôle commande et signalisation"	Norme NF EN 50126 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) Norme EN 50126-1 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 1 : exigences de base et procédés génériques Norme EN 50126-2 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 2 : approche systématique pour la sécurité Norme NF EN 50128 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire Norme EN 50657 - Applications ferroviaires - Applications du matériel roulant - Logiciels embarqués - Application ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire Norme NF EN 50129 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation Objectifs et exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.7b	b) sous-système ou composant relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant"	<p>Norme NF EN 50126 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS)</p> <p>Norme EN 50126-1 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 1 : exigences de base et procédés génériques</p> <p>Norme EN 50126-2 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 2 : approche systématique pour la sécurité</p> <p>Norme NF EN 50128 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire</p> <p>Norme EN 50657 - Applications ferroviaires - Applications du matériel roulant - Logiciels embarqués - Application ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire</p> <p>Norme NF EN 50129 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation</p> <p>Objectifs et exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.7c	c) Evaluation indépendante de la sécurité (mission ISA) du système ferroviaire dans son ensemble	<p>Norme NF EN 50126 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS)</p> <p>Norme EN 50126-1 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 1 : exigences de base et procédés génériques</p> <p>Norme EN 50126-2 - Applications ferroviaires - Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) - Partie 2 : approche systématique pour la sécurité</p> <p>Norme NF EN 50129 - Applications ferroviaires - Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement - Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation</p> <p>Norme NF EN 62267 - Applications ferroviaires - Transports guidés urbains automatiques (AUGT) - Exigences de sécurité</p> <p>Objectifs et exigences de sécurité résultant de l'identification des dangers, des risques et des mesures de sécurité associées</p> <p>Normes et règles de l'art rendues applicables par les spécifications des dossiers de sécurité</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

10.1 - Transports Guidés / 10.1.8 - Inspection des systèmes de gestion de la sécurité ferroviaire

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.1.8a	a) Audit externe des systèmes de gestion de la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises	<p>Code des transports (1ère partie, livre VI "sûreté et sécurité des transports"; Ilième partie, livre 1er "système de transport ferroviaire ou guidé" et livre II "interopérabilité, sécurité, sûreté des systèmes de transport ferroviaire ou guidé")</p> <p>Décret n°2017-439 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises</p> <p>Décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif la sécurité des transports publics guidés (Titre VII)</p> <p>Arrêté du 28 septembre 2016 portant un référentiel de maintenance pour certaines infrastructures ferroviaires sans circulation de voyageurs</p> <p>Arrêté du 30 septembre 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises</p> <p>Arrêté du 6 février 2018 portant référentiels relatifs à la circulation ferroviaire sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
AUDITSAFE**

IMPLANTATIONS	ADRESSE
AUDITSAFE - Agence de LYON	168-170-IMMEUBLE LE CARAT 168 AV THIERS 69006 LYON 6EME

Date de prise d'effet : **09/08/2024**

Accréditation Non Valable

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-1299 Rév. 7.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr